



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 28 septembre 2017

31 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Daisy Brun - Bernadette Chamoussin (départ à 20 h)- Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Céline Pellicier - Lionel Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Audrey Romao-Jacquier - Lucien Spigarelli - Pascal Valentin.

5 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Evelÿne Arnaud (pouvoir à Jean Claude Doche) - Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Dominique Petrau (pouvoir à Victor Bonnevie) - Solène Terrillon (pouvoir à Isabelle Gostoli De Lima) - Claudine Traissard (pouvoir à Daisy Brun).

2 conseillers étaient excusés, sans pouvoir :

Xavier Urbain - Sylvie Villars.

3 conseillères étaient absentes :

Injoud Aÿeche - Véronique Barco - Aurély Maillet.

* * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Anthony Destaing est élu.

Mme le Maire informe l'assemblée de la naissance d'Arthur, fils de Sandrine Peytavin, secrétaire de la régie des eaux d'Aime, et lui adresse, au nom des élus, toutes ses félicitations.

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – DSP gestion de la salle de spectacle d’Aime

Isabelle Gostoli De Lima rappelle aux conseillers municipaux que la gestion de la salle de spectacle fait l'objet d'une délégation de service public, conformément aux articles L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales modifiés, et que celle-ci arrive à échéance le 31 décembre prochain. Par conséquent, elle propose de relancer la procédure pour un nouveau contrat de 4 ans pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Enfin, elle rappelle les obligations du délégataire qui devra assurer :

- l'animation, la régie et la gestion des spectacles
- la gestion des plannings et occupations de la salle
- le suivi de l'entretien du matériel et de l'équipement
- la mise en œuvre des programmations et gestion des occupations de la salle
- le nettoyage de la salle
- l'application d'un règlement intérieur et des tarifs votés par le conseil municipal.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet de gestion de la salle de spectacle d'Aime chef-lieu, pour la période du 01/01/18 au 31/12/18. Egalement, il décide le lancement de la procédure de délégation de service public (article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales).

2 – DSP gestion des édifices culturels d’Aime

Isabelle Gostoli De Lima informe le Conseil municipal que la convention pour la délégation de service public en vue de la gestion du Musée Saint Sigismond, de la Tour Montmayer et de la Basilique Saint Martin va arriver à échéance le 31 décembre 2017. Par conséquent, il convient donc aujourd'hui de la relancer en suivant la procédure de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés.

Par ailleurs, elle ajoute que suite à la restauration intérieure de la Chapelle Saint Eustache de Villaroland et considérant son intérêt patrimonial, il convient d'intégrer cet édifice à la liste des édifices gérés par l'Office du Tourisme.

Elle rappelle que la gestion de ces 4 édifices culturels comprend :

- l'ouverture au public
- l'embauche et la gestion du personnel qualifié pour les visites
- l'entretien courant (ménage,...)
- la promotion des sites.

Anne Le Mouëllic demande des précisions à propos de cette DSP.

Corine Maironi-Gonthier explique que la ville est dans obligation de passer une DSP pour la gestion des édifices de son territoire. Egalement, elle précise que la fonction promotion des sites tend à se professionnaliser, avec des personnes en charge des monuments, l'été, qui sont en mesure de réaliser des visites commentées et renseigner le public.

Anne Le Mouëllic souhaite savoir si un cahier des charges est rédigé à ce sujet. Mme le Maire répond affirmativement.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de gestion du Musée Saint Sigismond, de la Tour Montmayeur, de la Basilique Saint Martin et de la Chapelle St Eustache, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il décide le lancement de la procédure de délégation de service public (article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales) et propose d'effectuer la publicité dans un journal d'annonces légales.

3 – Convention avec les Versants d'Aime pour l'occupation de partie des locaux de l'ancienne école de musique

Lucien Spigarelli expose au conseil municipal la demande des Versants d'Aime qui souhaite disposer de partie des locaux de l'ancienne école de musique, sise route de la Fortune à Aime, afin que l'Espace Associatif Cantonal (EAC) mette en place et gère un espace jeunes 12/17 ans, et ce, toute l'année.

Il rappelle que l'ancienne école de musique accueille à ce jour, dans son aile Est, les archives communales et que l'aile Ouest était mise à disposition de l'EAC pour l'accueil de loisirs des ados pendant les vacances scolaires. Il précise que les locaux étaient loués gratuitement, ni loyer, ni charges facturées à l'EAC, considérant l'intérêt local et social de l'activité.

Il propose donc de conclure avec les Versants d'Aime, à partir du 1er octobre, et pour une durée de 3 ans, une convention de mise à disposition de l'aile ouest du bâtiment, constituée d'une salle d'activité de 56 m², d'un bureau de 26 m² et d'un bloc sanitaires. Il ajoute que la mise à disposition sera gratuite, ni loyer, ni charges facturées aux Versants d'Aime et que les travaux de sécurité incendie et de rafraîchissement des sols et peintures des locaux seront réalisés par et/ou sous le contrôle de l'Intercommunalité, la Commune réalisant quant à elle les travaux de mise en accessibilité.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que, en échange de cette procédure, les Versants d'Aime proposent que la commune ne paie plus les charges de la salle de cantine du Cali'Son, occupée par les enfants des écoles, chaque midi. Cette façon de procéder reflète une bonne entente entre les 2 collectivités.

Lucien Spigarelli précise que si des travaux s'avèrent nécessaires dans les locaux, ils seront pris en charge par les Versants d'Aime ; il ajoute que la commune d'Aime-la-Plagne procédera aux travaux de mise aux normes d'accessibilité.

Pascal Valentin se déclare ravi de la mise à disposition de ce lieu pour les jeunes ; il souligne que cela évitera peut-être les débordements dans les différents espaces publics de la ville. Il demande si cet « espace jeunes » sera autogéré.

Lucien Spigarelli explique qu'un animateur sera présent dans les locaux. Il redit à quel point il est important que les jeunes du territoire aient un lieu pour se retrouver, et que cela peut être préventif par rapport aux débordements qui se sont déroulés cet été. Il ajoute que les deux jeunes animateurs de l'espace jeunes interviennent également au collège d'Aime, afin de sensibiliser les collégiens à ces questions d'incivilités.

Audrey Romao-Jacquier demande quels seront les horaires d'ouverture de cet espace jeunes.

Lucien Spigarelli indique que c'est encore à déterminer, mais que d'ores et déjà ce lieu sera ouvert toute l'année, avec une ouverture après le collège, soit dès 16h30. Il ajoute qu'il est également souhaitable que cet espace soit ouvert en journée, afin de proposer aux jeunes qui n'ont pas cours de s'y rendre.

Audrey Romao-Jacquier remarque que cette initiative est très louable, mais, selon elle, ne résoudra qu'une partie du problème car les dégradations ont souvent lieu après 18 h...

Lucien Spigarelli souligne qu'en effet cette mise à disposition de locaux ne va tout régler, et que les animateurs n'ont pas à jouer le rôle de parents auprès de ces jeunes. Il rappelle que les parents ont leur part de responsabilité dans les détériorations intervenues cet été, car les jeunes étaient pour beaucoup des mineurs...

Guy Ducognon est très satisfait de l'ouverture de ce lieu pour les jeunes et il profite de cette demande pour qu'un point d'eau soit mis à disposition des jeunes à proximité du petit stade.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention à intervenir avec les Versants d'Aime pour la mise à disposition de partie des locaux de l'ancienne école de musique (aile Ouest), afin d'y accueillir l'espace jeunes 12/17 ans de l'EAC. Il est précisé que cette mise à disposition est gratuite, compte tenu du caractère social et local du service.

4 – Constitution des comités consultatifs de Longefoy, Tessens et Vilette

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2017 concernant la création des comités consultatifs de village correspondant aux anciennes communes associées de Longefoy, Tessens et Vilette.

Elle précise que chaque maire délégué a proposé une liste et la soumet aux membres du Conseil municipal. Pour Longefoy, en l'absence de Xavier Urbain, c'est Marie-Pierre Rebrassé qui donne connaissance des membres de la liste.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner les membres suivants :

Comité consultatif Tessens :

Président : Roger Chenu

Membres : Duchosal Sylviane, Albert Damien, Becq Stéphane, Besseyre Cécile, Chenu Roland, Chenu Sandra, Dode Jean Christophe, Garcin David, Grandjean Nathalie, Humbert Brigitte, Lebois Antoine, Sciboz Christian, Vibert Didier.

Comité consultatif Vilette :

Président : Christian Milleret

Membres : Rigonnet Laetitia, Brouwer Jacques, Bellon Fabienne, Bibollet René, Chenu Hervé, Chenu Jean-Pierre, Chevalme Arnaud, Dhérin Georges, Laurent Dominique, Laurent Patricia, Mibord Jean, Vial Dominique, Villibord Gilbert.

Comité consultatif de Longefoy :

Président : Xavier Urbain

Membres : Le Mouëllic Anne, Rebrassé Marie-Pierre, Bonnefoy Serge, Bonnet Alain, Bonnevie Noël, Busca Viviane, Loyet Roland, Marin Didier, Pontier Lionel, Vescovi Stéphane.

5 – Adoption des tarifs des frais de secours sur le domaine skiable de La Plagne, saison 2017/2018

Laurent Desbrini présente au Conseil Municipal le projet de tarif des frais de secours sur le domaine skiable de la Plagne, proposé par la Société d'Aménagement de la Plagne. Il précise qu'au préalable cette proposition de tarifs a été validée par le comité syndical du SIGP le 5 septembre 2017.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer le remboursement des frais de secours sur le territoire communal conformément à l'article 54 de la loi dite "Démocratie de proximité" du 27 février 2002 : "toutefois, sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs,

Il décide de fixer comme suit les tarifs pour la saison 2017/2018 :

- . Zone Front de neige 52 € (0 %)
- . Zone I – rapprochée 211 € (+ 0,96 %)
- . Zone II - éloignée 374 € (+ 1,08 %)
- . Zone III - très éloignée 738 € (+ 0,95 %)
- . Zone IV – technique non médicalisée 742 € (+ 0,95 %)
- Recherches « hors pistes éloignés » - frais réels
- . Coût horaire T.T.C. main d'œuvre pisteuse secouriste 39 € (0 %)
- . Coût horaire T.T.C. chenillettes 188 € (+ 1,08 %)
- . Coût horaire T.T.C. motoneige 84 € (+ 1,20 %)

Ces tarifs sont applicables pour les activités de ski alpin et disciplines assimilées ainsi que toute activité sportive et de loisirs. L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours est effectué par le biais de la régie de recettes créée à cet effet par la commune.

Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable du territoire communal et non pas seulement sur les pistes de ski, y compris sur les itinéraires de ski de fond.

6 – Convention de groupement de commandes avec La Plagne Tarentaise pour la passation du marché de prestation de transport sanitaire de personnes sur les stations de La Plagne

Michel Genettaz informe le Conseil Municipal que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics (article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Il précise qu'une convention constitutive est établie, signée par chacun des membres du groupement, afin de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci et de désigner un des membres comme coordinateur du groupement, lequel est chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants. Il ajoute que chaque membre du groupement signe ensuite avec le ou les cocontractants un marché à hauteur de ses besoins propres.

Il indique que les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise se sont rapprochées pour créer un groupement de commande pour les prestations de transport sanitaire terrestre des personnes blessées sur les différents satellites de La Plagne altitude, des stations de Plagne Montalbert et Montchavin-la-Plagne (à l'exception de Champagny en Vanoise) dans la continuité des secours sur pistes et en direction des cabinets médicaux ou du centre hospitalier le plus proche. Il s'agit d'un marché d'un an reconductible une fois.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention à passer avec la commune de La Plagne Tarentaise concernant le groupement de commandes pour le transport sanitaire de personnes sur le domaine skiable de La Plagne (hormis Champagny en Vanoise). Il désigne Michel Genettaz représentant de la commune.

7 – Dénomination d'une route à Aime, secteur de Bonnegarde

Bernadette Chamoussin rappelle que le programme de dénomination et de numérotation de l'ensemble des voiries du territoire de la commune nouvelle se poursuit, afin que chaque destination dispose d'une adresse adaptée pour la géolocalisation et pour la distribution du courrier par La Poste. Sur le secteur de Bonnegarde-sur-Aime, une route (au-dessus des transports LOYET) ne portait pas de nom.

Les riverains proposent « Route de La Pugnière », et la commission « Cadre de vie » de la commune d'Aime-la-Plagne a validé ce choix. Il est proposé au conseil municipal

d'approuver le nom de cette rue et d'effectuer les démarches pour sa reconnaissance par le service national de l'adresse.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le nouveau nom de « route de la Pugnière à Aime-La-Plagne » (il s'agit d'une route, sur le secteur de Bonnegarde-sur-Aime - au-dessus des Transports Loyet – qui ne portait pas de nom).

Finances

8 – Institution de la taxe communale d'électricité (TCCFE) pour la commune nouvelle

L'article L 2333-2 du CGCT institue une taxe communale sur la consommation finale d'électricité au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique,

En vertu de ce texte, Christian Duc rappelle à l'Assemblée que les communes historiques d'Aime, Montgirod et Granier avaient délibéré respectivement en 2014 pour maintenir la délégation au SDES pour la perception et le contrôle du produit de TCCFE au coefficient unique de 4.

Il explique ensuite que la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016 en lieu et place des trois communes historiques, nécessite la réattribution au SDES de cette délégation par la nouvelle entité Aime-la-Plagne (+ 2000 habitants) ainsi que la détermination du coefficient multiplicateur.

Il rappelle également que l'assiette de cette taxe repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh) sur les bases suivantes :

- . 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA (ménages)
- . 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 Kva
- . et que le produit de la taxe pour 2016 s'élevait à 70 700 €.

Christian Duc propose donc de se prononcer favorablement au transfert de la perception de la TCCFE sur son territoire au SDES, étant précisé que pour bénéficier des services du syndicat en matière de perception, de contrôle et de reversement de la taxe, il convient d'opter pour le coefficient multiplicateur 4, identique à celui voté par le Comité Syndical du SDES, une délibération concordante du SDES et de la commune étant la condition sine qua non pour que le SDES puisse percevoir la TCCFE en lieu et place de la Commune en vertu de sa compétence d'autorité organisatrice.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, d'instaurer la T.C.C.F.E sur le territoire de la commune nouvelle en lieu et place des 3 communes historiques d'Aime, Granier et Montgirod, et de transférer sa perception au SDES à compter du 1er janvier 2018 ;

De confier au SDES, le contrôle de ladite taxe ;

D'opter pour le coefficient multiplicateur 4, identique à celui voté par le Comité Syndical du SDES ;

D'approuver les modalités de reversement fixées par le SDES, déduction faite des 3 % de frais de gestion et de contrôle relatifs à la TCCFE.

9 – Garantie d'emprunt donnée à l'OPAC pour la réhabilitation de la résidence « Le Crozat »

Madame le Maire rappelle l'intérêt de la réhabilitation de l'immeuble Le Crozat pour l'amélioration des performances énergétiques (économies de charges énergétiques

locatives, développement durable, diminution des gaz à effet de serre,...) et du confort des logements, dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Elle rappelle également la délibération du 27 avril 2017 dans laquelle le conseil municipal s'engageait favorablement sur le principe d'accorder à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie la garantie des prêts que ce dernier sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de s'engager à garantir les prêts que l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération étant entendu que le montant maximum d'emprunts s'élèvera à 1 377 000 € TTC et que les principales conditions de cette garantie seront les suivantes :

- Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'AIME LA PLAGNE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 67654, souscrit par l'OPAC DE LA SAVOIE auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Bernadette Chamoussin se félicite de la poursuite de la réhabilitation de ces logements Opac.

Pascal Valentin se demande pourquoi la commune cautionne la moitié de cet emprunt, puisqu'il émane de la Caisse des Dépôts et Consignations. En effet, il estime que cela engage toute la population dans cet acte de cautionnement, et il s'interroge aussi sur le fait que cela pourrait éventuellement pénaliser les emprunts futurs de la commune.

Corine Maironi-Gonthier précise que la commune n'est pas impactée par cette caution, car les emprunts ne figurent pas dans l'encours de la dette. Par ailleurs, elle précise que les logements Opac sont des logements sociaux, et que la commune se doit de proposer des logements sociaux. Elle rappelle que l'Opac établit une liste des demandeurs d'appartements qui est transmise à la commune et c'est bien la commune qui attribue le logement. C'est pourquoi, quand l'Opac réalise des travaux et fait un prêt, il demande à la commune de le cautionner. Elle souligne que l'Opac et les communes ont toujours eu un lien fort, car les communes sont directement concernées par la présence obligatoire et nécessaire de logements sociaux sur leurs territoires. Elle explique que, par le passé, la commune, après avoir sollicité l'Opac pour qu'il construise des logements, a cédé des terrains pour qu'il puisse construire.

Pascal Valentin entend bien tous ces arguments, mais redit qu'il continue à s'interroger sur le fait que la CDC, dont la vocation est de financer ces travaux, soit rentrée dans une habitude qui consiste à demander aux collectivités d'être caution de la moitié de leurs emprunts... Il demande donc si cet usage peut être rediscuté.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que la discussion est difficile, que ce soit à Aime ou que se soit dans toutes les communes de France. L'Opac fait une demande à la collectivité pour être garant, et ce n'est que si la collectivité accepte d'être garant que les travaux peuvent être entrepris.

Pascal Valentin redit que, pour lui, engager la caution de la ville est un acte lourd, même si ici cela se fait dans de bonnes conditions... Il veut que la commune soit très attentive à cet engagement. Corine Maironi-Gonthier est tout à fait consciente des enjeux et explique

qu'il ne faut pas que l'amalgame soit fait avec d'autres cautions anciennes. Elle ajoute enfin que c'est aussi une manière, pour la commune, d'être partenaire avec l'Opac, car la ville a tout intérêt à ce que des rénovations soient réalisés.

Pascal Valentin aimerait ouvrir, à ce sujet, une discussion avec les grands élus.

Camille Dutilly s'inquiète de la période des travaux au Crozat, car l'an dernier, pour les résidences Opac situées à l'entrée d'Aime, le chantier d'isolation s'était déroulé pendant l'hiver, pendant les mois les plus froids... Il demande donc à une vigilance à ce sujet. Corine Maironi-Gonthier entend tout à fait cette remarque, mais note que la commune n'a pas la main sur ces questions ; néanmoins, elle propose d'envoyer un courrier à l'Opac à ce sujet.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la garantie d'emprunt à l'OPAC pour les travaux de réhabilitation de la résidence « le Crozat ».

En compléments sur ce sujet, Corine Maironi-Gonthier donne une information complémentaire : la commune, qui connaît une tension en ce qui concerne la demande en logements sociaux sur son territoire, a prévu dans le PLU une extension des logements Opac du Comte (situés sur les hauteurs d'Aime, sous la route de Villaroland). Des discussions sont d'ores et déjà en cours avec les propriétaires fonciers. Une cinquantaine de logements est envisagé.

Ressources humaines

10 – Approbation plan de Formation 2017

Lucien Spigarelli expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 avril 2017,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation concernant les actions de formation suivantes :

- . Formation obligatoire : formation d'intégration, formation de professionnalisation
- . Formation professionnelle tout au long de la vie, formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens professionnels, formation personnelle

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le plan annuel de formation des agents de la commune pour l'année 2017
- De constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation faite par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formations qu'elle prévoit :
- . Intégration et professionnalisation
- . Perfectionnement
- . Préparation aux concours et examens professionnels.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan annuel de formation des agents de la commune pour l'année 2017.

II – Urbanisme, affaires foncières :

11 – Vente à M. Yves Recordon, lot. Champ la Tuerne à Tessens

Roger Chenu rappelle au Conseil municipal la délibération du 06 juillet 2017 constatant la désaffectation et le déclassement d'un délaissé de terrain situé à l'est de la parcelle cadastrée section R n° 1133 appartenant à M. Yves Recordon.

M. Yves Recordon a sollicité la Commune pour acquérir une partie de ce délaissé représentant une surface approximative de 35 m² afin d'aménager et d'entretenir ce terrain accolé à son lot.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la vente à M. Yves Recordon d'une partie du délaissé de terrain situé à l'est de la parcelle cadastrée section R n° 1133, d'une superficie d'environ 35 m², au prix de 3,00 € le m².

12 – Compromis avec les consorts Dhérin et Journaux parcelle ZT 52 et 182 à Vilette

Christian Milleret expose au Conseil municipal que les consorts BOURGEY-DHERIN et JOURNAUX-FRITSCH ont sollicité l'acquisition des parcelles cadastrées section ZT n° 52 et 182 à Vilette afin de bâtir leurs résidences principales.

Il expose au Conseil municipal que par délibération du 26 janvier 2017 il a été décidé la désaffectation et le déclassement d'une partie de domaine public désormais cadastrée section ZT n° 182. Cette nouvelle parcelle est située dans le prolongement de la parcelle cadastrée section ZT n° 52 permettant ainsi d'agrandir le tènement vendu. Il propose de céder ces parcelles au prix de 71 760 €.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que des travaux de réseaux seront entrepris, chemin de la Glière.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la vente aux Consorts BOURGEY-DHERIN et JOURNAUX-FRITSCH des parcelles cadastrées section ZT n° 52 d'une superficie de 482 m² et ZT n° 182 d'une superficie de 70 m² au prix total de 71 760 €.

13 – Acquisition parcelle P 1455 des consorts Patissier au Breuil

Roger Chenu expose au Conseil municipal que dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la voie communale desservant le village du Breuil, il convient d'acquérir la parcelle non bâtie cadastrée section P n° 1455 (ex 478p) d'une superficie de 14 m² appartenant aux consorts PATISSIER Sylvain, Jeannette et Pierre.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir des consorts PATISSIER Sylvain, Jeannette et Pierre la parcelle cadastrée section P n° 1455 d'une superficie de 14 m², au prix de 31,00 € le mètre carré, soit au prix total de 434,00 €.

14 – Acquisition parcelle consorts Pelloux Andrée et Jacques pour bassin de rétention pour Montalbert

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet de l'aménagement de la station de Plagne Montalbert, la Commune doit prendre en compte le traitement des eaux pluviales des constructions existantes et futures.

Il indique qu'il est nécessaire de créer un bassin de rétention des eaux pluviales et que l'emplacement retenu est la parcelle cadastrée section YP n° 82 d'une superficie de 1 991 m² appartenant à M. et Mme Jean Jacques et Andrée Pelloux.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir de M. et Mme Pelloux Jean-Jacques et Andrée la parcelle cadastrée section YP n° 82 d'une superficie de 1 991 m², au prix total de 1 991 €.

15 - Mise à disposition de l'étude d'impact - dossier de réalisation de la ZAC de Plagne Aime 2000

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 juillet 2011, le conseil municipal avait prescrit le recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et fixé les modalités de concertation du public pour le projet de requalification du site de Plagne Aime 2000 à Aime.

Au regard de la complexité et de la durée de cette opération d'aménagement, le Conseil a choisi le 05 novembre 2015 d'une part que la collectivité ne porte pas le risque économique de l'opération, et d'autre part, que cette opération d'aménagement soit concédée.

Le conseil municipal a désigné en qualité de concessionnaire la SA PIERRE ET VACANCES DEVELOPPEMENT par une délibération du 29 septembre 2016.

La procédure s'est déroulée conformément aux articles R 300-4 à R 300-10 du Code de l'urbanisme alors applicables.

Par délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017, le conseil municipal a approuvé le traité de concession entre la Commune et la SA PIERRE ET VACANCES

En application des dispositions de l'article L. 122-1 et suivants et de l'article R. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement, ce projet a donné lieu à la réalisation d'une étude d'impact, dans le cadre du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Plagne Aime 2000.

Cette étude d'impact a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis son avis en date du 3 septembre 2017 et qui indique en conclusion que : le projet de développement urbain de la station touristique, au travers de la ZAC de « Plagne Aime 2000 » intègre la prise en compte de l'environnement dans sa définition et le détail des modalités de mise en œuvre. D'une manière générale, les mesures proposées semblent proportionnées et en adéquation avec les impacts du projet. La problématique liée à la présence de roches amiantifères et de déchets de construction amiantés nécessite des expertises complémentaires qui seront menées par le maître d'ouvrage ».

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, lorsque les « projets font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique » le dossier doit être soumis à la procédure de participation du public par voie électronique et sur support papier, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution.

Les modalités de la mise à disposition

Le dossier comprend :

- 1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet ;
- 2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
- 3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;
- 4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;
- 5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;
- 6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;

7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu (x) où il peut être consulté.

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

Ce dossier accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles seront disponibles du 19 octobre au 20 novembre 2017 en mairie d'AIME -1112, avenue de la Tarentaise 73210 Aime - aux heures suivantes d'ouverture des bureaux :

Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h et 14h00 à 17h00

Le vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 16 h

Le dossier sera également mis en ligne sur le site Internet de la commune (onglet "la commune" – puis rubrique «restructuration du site de Plagne AIME 2000").

Le public pourra également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.aime@wanadoo.fr

Le public est informé par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage en Mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public pour les plans, programmes et projets.

A l'issue de la participation, la commune rendra publique la synthèse des observations du public, ainsi que leur prise en compte.

Il est donc proposé d'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier contenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les modalités de mise à disposition du public de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale définies ci-dessous :

Le dossier comprend :

1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet ;

2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;

3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;

4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;

5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;

6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;

7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu(x) où il peut être consulté.

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

Ce dossier accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles seront disponibles du 19 octobre au 20 novembre 2017 en mairie d'AIME -1112, avenue de la Tarentaise 73210 Aime - aux heures suivantes d'ouverture des bureaux :

Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h et 14h00 à 17h00 et le vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 16 h.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site Internet de la commune (onglet "la commune" – puis rubrique «restructuration du site de Plagne Aime 2000").

Départ de Bernadette Chamoussin à 20 heures.

16 – Conventions de passage de réseau ENEDIS, commune déléguée de Montgirod

A/Parcelle G 1545

Dans le cadre du renforcement et de la mise en conformité basse tension (410 volt) d'une ligne aérienne d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Laurent Hureau expose au Conseil municipal qu'ENEDIS a sollicité l'autorisation d'implanter un ouvrage électrique (dépose poteau bois et remplacement par poteau béton : 15 supports et un ancrage ainsi que le remplacement des fils nus par un câble isolé) sur la parcelle communale cadastrée section G n° 1545 à Centron.

Il présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec ENEDIS pour la dépose et le remplacement d'un poteau bois par un poteau béton avec pose de supports et ancrage ainsi que le remplacement des fils nus par un câble isolé.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention à intervenir avec ENEDIS pour la dépose et le remplacement d'un poteau bois par un poteau béton avec pose de supports et ancrage ainsi que le remplacement des fils nus par un câble isolé, sur la parcelle communale cadastrée section G n° 1545 à Centron.

B/Parcelle G 1709

Dans le cadre du renforcement et de la mise en conformité basse tension (410 volt) d'une ligne aérienne d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Laurent Hureau au Conseil municipal qu'ENEDIS a sollicité l'autorisation d'implanter un ouvrage électrique (dépose poteau et remplacement ainsi que pose de 15 supports et 1 ancrage) sur la parcelle communale cadastrée section G n° 1709 à Centron.

Il présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec ENEDIS pour la dépose et le remplacement d'un poteau béton avec pose de supports et ancrage.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention à intervenir avec ENEDIS pour la dépose et le remplacement d'un poteau béton et pose de supports et ancrage sur la parcelle communale cadastrée section G n° 1709 à Centron.

17 – Déclassement ancienne école de Centron

Laurent Hureau rappelle au Conseil municipal ses délibérations du 29 septembre 2016 décidant de mettre en œuvre la procédure de désaffectation de l'ancienne école du village de Centron, du 24 novembre 2016 prononçant la désaffectation du domaine public de l'ancienne école primaire et maternelle en vue de la vente de ces locaux et du 27 juillet 2017 approuvant la vente des locaux à M. et Mme Domange.

Il rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de cette école préalablement à son aliénation.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de prononcer le déclassement du domaine public de l'ancienne école primaire du village de Centron et confirme la vente de ces locaux à M. et Mme Domange.

18 – Désaffectation et déclassement d'une partie de domaine public en vue de son aliénation lieudit « Pradecors » à Longefoy

Michel Genettaz indique qu'une partie de domaine public située au droit de la parcelle cadastrée section YO n° 371 appartenant aux Consorts Montmayer Annie, Fabienne et Bruno, n'a pas de fonction de desserte ni de circulation et n'est donc pas utile pour la Commune. Il précise que les Consorts Montmayer ont sollicité la Commune pour acquérir cette partie de terrain d'une superficie d'environ 11 m² en échange d'une partie de la parcelle cadastrée section YO n° 371 d'une superficie d'environ 8 m² leur appartenant.

Préalablement à cet échange, il rappelle qu'il est nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement du terrain.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, constate la désaffectation et accepte le déclassement d'une partie du domaine public communal située au droit de la parcelle cadastrée section YO n° 371 pour une superficie d'environ 11 m².

III – Travaux, affaires forestières :

19 – ONF, autorisation de défrichement RD88 Longefoy

Michel Genettaz expose au conseil municipal le projet de sécurisation de la route RD88 de Longefoy à Notre Dame du Pré par une reprise de l'enrochement du talus amont de la route qui nécessite un défrichement en forêt communale bénéficiant du régime forestier.

Dans ce cadre, la commune d'Aime-La-Plagne sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune déléguée d'Aime d'une surface de 250 m² sur la parcelle cadastrale ci-dessous :

Parcelle appartenant à la commune relevant du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à défricher en m2
Aime-la-Plagne (commune déléguée d'Aime)	X 2	11 ha 71 a 00 ca	250
		Total	250

TOTAL GENERAL		250 m ²
---------------	--	--------------------

Le défrichement projeté est de réaliser un enrochement en bas de talus pour élargir la chaussée sur la RD88 entre Longefoy et Notre Dame du Pré dans le but de sécuriser cette route départementale.

L'emprise des travaux est très faible car elle se situe au niveau du talus amont actuel de la RD88 et n'aura aucun impact tant visuel que pour la faune et la flore.

Le défrichement projeté ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté et aura un impact limité sur le plan paysager, les impacts sur la faune et la flore restent eux aussi limités moyennant le respect des mesures prévues à l'étude d'impact.

Compte tenu des enjeux estimés sur la zone à défricher, les mesures compensatoires étant très faible, le demandeur fait le choix de paiement de la taxe au fond stratégique de la forêt et du bois.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'ONF à procéder au défrichement en forêt communale bénéficiant du régime forestier, compte tenu du projet de sécurisation de la route RD88 de Longefoy à Notre Dame du Pré par une reprise de l'enrochement du talus amont de la route qui nécessite un défrichement en forêt communale.

20 - SDES, avenant à la convention d'enfouissement du réseau d'électricité « avenue de Tarentaise »

Michel Genettaz expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants est envisagé dans le cadre de l'opération intitulée : AIME - Avenue de Tarentaise, réseau BT (635 ml).

Il rappelle le courrier du SDES du 28 septembre 2016 relatif à l'exercice de sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité H TA et BT, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES et la signature entre la commune et le SDES le 15 mai 2017 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant transfert de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 28 juillet 2017 s'applique à 70 % sur le montant total estimé de l'opération de 100 000,00 € HT.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune dans le cadre d'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, avenue de Tarentaise à Aime.

Il demande au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité.

21 - ONF, demande d'application du régime forestier parcelles Aime

Michel Genettaz expose au conseil municipal le projet de faire relever du Régime Forestier des parcelles communales susceptibles de gestion forestière. Il s'agit de l'application des engagements de la commune à compenser pour partie le défrichement réalisé à l'occasion de la réalisation de la télécabine de Montalbert.

..Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité des membres présents, auprès du Ministère de l'Agriculture la demande d'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales ci-dessous, pour un total de 33 ha 41 a 72 ca :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Aime	F	90	Les Envers	0 ha 95 a 59 ca
Aime	F	196	Le Biolet	15 ha 81 a 99 ca
Aime	F	209	Le Biolet	5 ha 73 a 14 ca
Aime	M	1 451	Plan des Porcs	2 ha 36 a 10 ca
Aime	W	27	Les Frasses	3 ha 57 a 57 ca
Aime	W	51	Les Frasses	4 ha 97 a 33 ca

22 - ONF, nouvelle délibération état d'assiette 2018

REPLACE LA DELIBERATION N° 181 du 27/07/2017

Michel Genettaz donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 / 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il propose :

- 1 – d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Forêt de :
AIME-LA-PLAGNE-AIME

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à désigner (ha)	Année prévue aménagement (2)	Proposition ONF (3)	Mode de commercialisation	Commentaires
						Gré à gré contrat bois façonné à la mesure	
104	IRR	419	8	2018	2019		piste à réaliser au préalable avec la parcelle 105
105	IRR	290	4,5	2018	2019		idem avec parcelle 104
132	IRR	274	3	2015	2018	X	reprise préalable de la piste existante
134	IRR	143	2	2018	2021		petit volume, à grouper avec p. 124 & 125
155	IRR	900	15	2018	2028		volume insuffisant, coupe BE HET dans 10 ans
164	IRR	241	3	2016	2018		à reporter étude piste avec tracteur (4)
128	IRR	150	3	2019	2018	X	Afin de rentabiliser la coupe de la parcelle 132

Forêt de :
AIME-LA-PLAGNE-GRANIER

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à désigner (ha)	Année prévue aménagement (2)	Proposition ONF (3)		Commentaires
6	IRR	570	9,5	2018	2018	X	Piste à finaliser été 2017

Forêt de : AIME-LA-PLAGNE-MONTGIROD

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à désigner (ha)	Année prévue aménagement (2)	Proposition ONF (3)		Commentaires
17 u	IRR	239	5,43	2016	2019		à réaliser avec la parcelle 18

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) 1 = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) parcelle 164 = la commune demande un report de cette coupe pour la réalisation d'une piste de débardage au préalable.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

→ Madame le Maire propose de donner pouvoir à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mode de délivrance des Bois d'affouages (forêt communale de Granier exclusivement)

- Délivrance de l'affouage forêt de Granier :

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. ROMANET Guy-Pierre, Mme MAILLET Aurély et M. DUC Jean-Louis.

Ventes de bois aux particuliers (forêts communales d'Aime, Montgirod et Granier si besoin) :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

I – d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après,

Forêt de :

AIME-LA-PLAGNE-AIME

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à désigner (ha)	Année prévue aménagement (2)	Proposition ONF (3)	Mode de commercialisation	Commentaires
						Gré à gré contrat bois façonné à la mesure	
104	IRR	419	8	2018	2019		piste à réaliser au préalable avec la parcelle 105
105	IRR	290	4,5	2018	2019		idem avec parcelle 104
132	IRR	274	3	2015	2018	X	reprise préalable de la piste existante
134	IRR	143	2	2018	2021		petit volume, à grouper avec p. 124 & 125
155	IRR	900	15	2018	2028		volume insuffisant, coupe BE HET dans 10 ans
164	IRR	241	3	2016	2018		à reporter étude piste avec tracteur (4)

128	IRR	150	3	2019	2018	X	Afin de rentabiliser la coupe de la parcelle 132
-----	-----	-----	---	------	------	---	--

Forêt de :

AIME-LA-PLAGNE-GRANIER

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à désigner (ha)	Année prévue aménagement (2)	Proposition ONF (3)		Commentaires
6	IRR	570	9,5	2018	2018	X	Piste à finaliser été 2017

Forêt de : AIME-LA-PLAGNE-MONTGIROD

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à désigner (ha)	Année prévue aménagement (2)	Proposition ONF (3)		Commentaires
17 u	IRR	239	5,43	2016	2019		à réaliser avec la parcelle 18

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) l = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) parcelle 164 = la commune demande un report de cette coupe pour la réalisation d'une piste de débardage au préalable.

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

3 – d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

IV – Informations au Conseil municipal :

23 – Compte-rendu des décisions et contrats prises par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Pour des travaux

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

. Maçonnerie du réservoir d'eau de Bonvillard, Granier – Christian Chenal Maçonnerie, 73210 – 19 540,52 € HT

. Etanchéité du réservoir de Bonvillard, Granier – Sarl Favario Etanchéité, 73490 – 6 078,17 € HT

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

. Equipements hydrauliques et électromécaniques du réservoir de Prajourdan – Aqualiens, 73490 – 49 769,00 € HT

Pour des fournitures

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

. Achat d'un pont mécanique – Auto Distribution Savoie, 73230 – 5933,00 € HT

. Achat d'un ordinateur pour la mairie d'Aime – Myosotis, 73200 – 1 013,00 € HT

. Portail avec verrou pour la gendarmerie d'Aime – Ferronnerie Métallerie André Lathuile, 73260 – 2 138,88 € HT

Pour des services

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

. Dossier Décharge de Longefoy – Burgeap, 69425 – 5 560,00 € HT

. Réparation IVECO – Garage Duisit JP, 73200 – 4 919,78 € HT

. Réalisation de plans pour les dossiers accessibilité – Batisafe, 73420 – 19 840,00 € HT

24 – Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, La Plagne Tourisme...

..Laurent Desbrini informe les élus de la nomination de Rémy Council, directeur en poste de la station de Plagne Montalbert et de la Plagne Vallée, au poste de directeur général de l'office de tourisme de la Plagne à compter du 01/10/17. Il se félicite de cette nomination suite à la proposition de Pierre Gonthier et du bureau de l'Office du Tourisme de la Grande Plagne, compte tenu de la qualité du travail fourni par Rémy Council au niveau de la station de Montalbert et de sa gestion des équipes, tant à Montalbert qu'à Aime Vallée. Il précise également qu'un recrutement est en cours pour le poste de direction à Plagne Montalbert.

Isabelle Gostoli De Lima souscrit à ces propos et ajoute que Séverin Garcia (collaborateur à La Plagne Tourisme) est nommé directeur de la Plagne Vallée.

Corine Maironi-Gonthier et Michel Genettaz, président de l'ASP, se déclarent très satisfaits pour l'évolution de carrière de Rémy Council et sa nomination comme directeur général de l'office de tourisme de La Plagne.

..André Pellicier souhaite revenir sur les problèmes qui ont émaillé les travaux de réseaux, cet été, à Granier : il déplore l'attitude de l'entreprise adjudicatrice du chantier, tant en terme de réalisations, qu'en terme de relationnel.

Corine Maironi-Gonthier abonde dans son sens et dit à nouveau que ces travaux n'ont pas donné satisfaction aux élus, aux riverains, et aux techniciens des services communaux. Elle note que les élus seront attentifs à la liste de réserves émises sur les travaux réalisés, et que des pistes sont actuellement étudiées pour, qu'à l'avenir, les chantiers de ce type se déroulent différemment.

La séance du Conseil municipal est levée.